

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

Abonnements d'un an : Montréal, \$2.00.

Canada et États-Unis, \$1.50.

Europe, \$3.00 (15 francs.)

VOL. XVI

MONTRÉAL, VENDREDI 29 MARS, 1895

No 4

Ça et là.

Enfin, nous avons une perspective assez sérieuse d'un rétablissement prochain de la paix entre les deux grandes puissances de l'Extrême Orient. On dit que le Japon demande une indemnité de guerre de \$250,000,000 en or, plus une cession de territoire. C'est l'île Formose qu'il convoite, paraît-il. Cette île, très fertile, riche en mines de charbon et produisant un thé très estimé, conviendrait parfaitement à l'empire insulaire du Mikado. Reste à savoir si les puissances européennes—surtout celles dont les colonies touchent à la Chine par quelque côté : France, Angleterre et Russie, vont laisser les belligérants s'arranger entre eux ou si elles ne réclameront pas aussi un peu de territoire pour chacune.

La guerre a fort peu influencé, sauf dans les débuts, le marché du thé ; la paix permettra au Japon de reprendre ses progrès industriels et ses exportations de soie grège, de soie en pièces etc.; le camphre et quelques autres produits baisseront—peut être aussi le stock d'or du trésor des États-Unis—. Et la paix entre la Chine et le Japon ne dérangera pas plus l'économie de notre pays que la guerre ne l'a dérangée.

Le gouvernement fédéral demande des soumissions pour un service régulier de bateaux à vapeur entre le Canada et Anvers. La ligne devra avoir un départ tous les quinze jours en été et un départ tous les mois en hiver, partant de Montréal en été et de Halifax et St-Jean N. B. en hiver. Les vapeurs devront avoir un tonnage d'au moins 2,500 tonnes, être d'une vitesse de 13 nœuds à l'heure au moins, posséder des compartiments frigorifiques et être aménagés pour transporter des passagers de première classe et d'entrepont.

Ces vapeurs devront faire escale au Havre ou à Boulogne.

Semaine du 22 Mars

2249 abonnés réguliers 2249

Ce tirage est égal sinon supérieur à celui de n'importe quel autre journal de commerce français.

Nous avons à Québec au moins 200 abonnés de plus que n'importe quel autre journal de commerce français ou anglais.

Ainsi, c'est bien fini. Nous n'aurons pas de ligne directe entre le Canada et la France. Les armateurs français ne jugent pas qu'il vaille la peine d'essayer d'avoir leur part du commerce extérieur du Canada.

Les Belges sont moins aveugles. Ils ont une ligne allemande très bien outillée qui fait escale à Anvers ; mais cela ne les a pas empêchés d'organiser la ligne Columba, et de lui créer un trafic. Nos lecteurs savent que la ligne Columba a été longtemps sur les rangs pour obtenir la subvention destinée à une ligne du Canada en France. On lui offre maintenant une subvention pour une ligne du Canada à Anvers, avec escale dans un port français. Elle a réussi et nous la félicitons de son succès.

Puisque les Français ne veulent pas de notre commerce, nous serions bien mal avisés de refuser les offres des Belges.

On vient de faire passer au comité des marchés, un amendement au règlement concernant les marchés, qui est en concordance avec la requête présentée l'automne dernier, par les marchands de provisions de Montréal. Cette requête exposait que les marchands de provisions de la ville, ayant boutique et magasin, paient de fortes taxes à la ville, tandis qu'une foule de commerçants, arrivant aux quais des bateaux à vapeur des marchés, pouvaient y

vendre du foin, des grains, du beurre, du fromage, des légumes etc, sans payer un sou de taxe, ce qui était au détriment des marchands établis.

Le nouveau règlement, qui devra être sanctionné sous peu par le conseil et qui aura probablement force de loi à l'ouverture de la navigation, impose à tous les vendeurs de produits agricoles l'obligation de payer une taxe, à la municipalité. Cette taxe est de 5c par paquet, sac, tinette, meule, balle etc., lorsqu'il n'y en a pas plus de 25, et 2c par paquet, sac etc, lorsqu'ils sont au nombre de plus de 25.

Cette taxe atteindra, naturellement, les vendeurs de fromage ; et ceux qui avaient cru pouvoir, l'année dernière, s'offrir à vendre le fromage à 5c ou même à 3c de commission par meule, vont trouver difficile le renouvellement de leurs contrats. Cela aura peut-être pour effet de faire cesser la concurrence effrénée qu'ils se faisaient entre eux et qu'ils faisaient aux marchands commissionnaires de la ville, en les forçant à ne pas donner leurs services presque gratuitement aux fromagers. A ce point de vue, le nouveau règlement serait plutôt dans leur intérêt.

On écrit d'Ottawa **Le Traité Franco-Canadien** au journal *La Presse* qu'une des raisons qui retarde la ratification du traité franco-canadien, c'est que le droit au traitement de la nation la plus favorisée, qui est stipulé en faveur de la France, pourrait être invoqué dans le cas d'une convention douanière entre le Canada et une autre colonie anglaise ; et que, pour prévenir cela, on va passer un acte déclaratoire à la prochaine session du parlement fédéral.

Ce nouveau prétexte à délai est absurde, pour deux raisons : la première c'est que, le texte du traité étant en français, il faut prendre le sens exact en français du mot " nation " qui ne s'applique qu'à un peuple autonome et souverain et ne peut, par conséquent s'appliquer à